



### **INFORMATION A DESTINATION DES FUTURS HABITANTS**

Madame, Monsieur,

Votre notaire nous a adressé une demande de certificat d'urbanisme. Cela induit votre volonté probable de venir vous installer sur notre commune et nous vous remercions de l'intérêt porté à notre territoire.

Nous attirons votre attention sur l'organisation de la scolarisation des enfants relevant de l'enseignement maternel ou primaire.

Bien que notre territoire comporte différents secteurs : Le Bourg / St Genest l'enfant et les Moulins Blancs, **la seule école de secteur de la Commune de Malauzat est l'école élémentaire de la Grande Ourse située dans le bourg.**

A ce titre, les enfants domiciliés sur la commune ont vocation à être inscrits dans cet établissement uniquement que vous entendiez habiter le Bourg, St Genest L'enfant ou les Moulins Blancs.

Nous tenons à vous informer, que sauf situation exceptionnelle dûment justifiée puis étudiée, les demandes de dérogation pour une inscription dans une autre école ne sont pas accordées.

Cette politique quant à la scolarisation s'inscrit d'une part dans une volonté de maintenir en place notre école de territoire, lieu de vie indispensable pour notre commune mais aussi d'une gestion budgétaire maîtrisée (l'accord de dérogation engendrant une prise en charge des frais de scolarité).

Nous vous invitons à prendre en compte cette information dans vos démarches d'installation et d'organisation familiale.

Pour toutes questions complémentaires les services de la mairie, Monsieur le Maire et son adjointe, restent à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La municipalité